

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 JUIN 2015 A 19H**

PRESENTS

M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA / M LAMORT

EXCUSES

M LACROIX / M FAGET / MME ROLANDO / MME MAO

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M LACROIX / MME ROLANDO / MME MAO

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 15 avril 2015 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire:

- LOCATION BUREAU BOULEVARD ST BLANCAT AU PETR/PAYS D'ARMAGNAC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. LOCATION BUREAUX BOULEVARD ST BLANCAT AU CIAS GRAND ARMAGNAC
2. CONTRAT ENTRETIEN INTER ENERGIES POLE CULTUREL :
CLIMATISATION/VMC/CHAUFFAGE
3. FRAIS DE MISSION MAIRE - ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX
4. FERIA 2015 : ASSURANCE – TARIFS
5. CONVENTIONS D'OPTIMISATION FISCALE ECOFINANCE/COMMUNE
6. PRESCRIPTION ELABORATION PLU
7. CONSTRUCTION GENDARMERIE 2^{ème} TRANCHE
 - a) AVENANT N°1 AU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE
 - b) DESIGNATION BC ET SPS
8. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES
9. TRANSFORMATION POSTE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN 8^{ème} POSTE D'ADJOINT
10. AMELIORATION EMPLACEMENTS COLLECTE ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF
11. IMMEUBLE EX-FITON BOULEVARD D'ARTAGNAN ET RUE ST LUPERC
12. DEROGATION INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE
13. MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVU – RENOUVELLEMENT CONVENTION
14. CAMPING DE POUY - GERANCE
15. INSTRUCTION ADS – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION SERVICE URBANISME
16. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES BOULEVARD D'ARTAGNAN
17. CESSION TRACTEUR RENAULT 462
18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « EX-SACRIPANTS »

- 19. BAIL RESTAURANT DE POUY
 - 20. CONVENTION D'OBJECTIFS :
 - a) OFFICE DE TOURISME
 - b) COMITE D'ANIMATION ET DES FETES D'EAUZE
 - 21. CONVENTION MISE A DISPOSITION INSTALLATIONS MUNICIPALES
 - 22. COTISATION UVTF
 - 23. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL
 - 24. ETUDE/DIAGNOSTIC CCI
 - 25. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE JEAN ROSTAND : PISCINE
 - 26. LOCATION BUREAU BOULEVARD ST BLANCAT AU PETR/PAYS D'ARMAGNAC
- QUESTIONS DIVERSES

1. LOCATION BUREAUX BOULEVARD ST BLANCAT AU CIAS GRAND ARMAGNAC

La CCGA loue à la commune, depuis septembre 2014, 3 bureaux boulevard St-Blancat où est installée la permanence élusate du SAAD (service d'aide à domicile).

La compétence sociale de la CCGA a été confiée à un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au 1^{er} janvier 2015.

Le Trésorier de Cazaubon refuse de payer le loyer SAAD à la commune depuis la création de ce CIAS soit depuis le 01/01/2015. Un avenant au bail initial avec la CCGA doit donc être envisagé pour sortir de l'impasse, à la suite de quoi la commune annulera les titres émis à l'encontre de la CCGA et les réémettra à l'encontre du CIAS. Vous avez eu copie du projet d'avenant.

D'autre part un nouveau bail doit être signé, car la commune souhaiterait reprendre 1 des bureaux très peu utilisés par le SAAD.

Vous avez eu copie du nouveau bail pour 2 bureaux en propre et la jouissance de la "salle d'attente" et d'un WC, en partage avec le Pays d'Armagnac, pour un loyer mensuel de 228 €.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et ensuite le nouveau bail.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour :

- signer un avenant au bail de 2014 modifiant le bénéficiaire du bail CIAS en lieu et place de la CCGA du 01/01/2015 au 30/06/2015
- signer un nouveau bail à compter du 01/07/2015 pour 6 ans pour deux bureaux.

2. CONTRAT ENTRETIEN INTER ENERGIES POLE CULTUREL : CLIMATISATION/VMC/CHAUFFAGE

Depuis l'ouverture du pôle culturel les dysfonctionnements de l'installation chauffage/climatisation/VMV sont récurrents.

Une démarche est en cours auprès du maître d'œuvre, de son bureau d'études et de l'entreprise pour le régler le problème.

Cela ne dispense pas la commune d'assurer la maintenance technique et celle-ci nécessite l'intervention d'un professionnel.

Après consultation de l'installateur et d'autres prestataires, les services techniques ont retenu la proposition d'INTER ENERGIES dont ils connaissent les compétences puisqu'ils interviennent sur d'autres sites comme le cinéma ou la maternelle. Leur proposition s'élève à 2 162 € HT par an.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dont vous avez eu copie.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur KUBIAK demande "pourquoi plusieurs contrats avec la même entreprise, en les regroupant on obtiendrait un prix".

=> Difficile de le regrouper sauf à faire un descriptif spécifique par bâtiment, car les installations ne sont pas les mêmes sur tous les sites. De plus, la commune bénéficie déjà d'une réduction puisque tous les sites sont contrôlés dans le même déplacement y compris pour les deux contrats du SIVU sur le musée et la Domus.

3. FRAIS DE MISSION : MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX

Afin de pouvoir rembourser aux élus les frais engagés pour représenter la collectivité hors de la commune, Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de remboursement et ce pour la durée du mandat et sur le périmètre national.

Tous les élus –maire, adjoints, conseillers municipaux- sont concernés.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un ordre de mission et selon le barème applicable aux fonctionnaires, conformément au décret 2006-781 du 03/07/2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, sauf délibération ponctuelle contraire.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Cette délibération doit être à nouveau prise suite aux élections de 2014 car si le Maire n'a pas changé, les membres du Conseil Municipal ne sont pas tous les mêmes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. FERIA 2015

a) Assurances

Afin de se prémunir contre les conséquences du mauvais temps ou autre entraînant l'annulation des spectacles ou contre tout accident survenant au bétail avant la manifestation, il s'avère nécessaire de contracter une assurance.

Une consultation a été faite auprès de cabinets spécialisés par Monsieur QUINTILLA. La meilleure offre a été présentée par le Cabinet ASEGUR PROGRESS, avec les primes suivantes :

-Capital assuré pour novillada et corrida : 78 400 €
* prime annulation " "

1 274,70 €

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en prévision des menaces de manifestation anti-corrída, comme l'an passé des mesures de contrôle d'accès aux arènes qui vont être mises en place, avec un "laissez-passer" pour les riverains.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b) tarifs

Comme chaque année depuis le passage en régie, le Conseil Municipal doit fixer les tarifs pour les places et autres produits vendus pour la corrída et la novillada.

A savoir :

- en ce qui concerne la corrída :

	Ombre Présidence	Ombre	O.S	T.1	Soleil T.4 Découvert
BARRERA	80	75	65	60	55
C/BARRERA	75	70	60	55	50
DELANTERA1	65	60	55	50	45
DELANTERA2	65	60	55	50	45
FILE 1	60	55	50	45	40
FILE 2 – 3 - 4 (couvert)	55	50	45	40	35
FILE 5 – 6 - 7 (couvert)	50	45	40	35	25
File 8 (couvert)	45	40	-	30	20

Location gratuite.

- pour la novillada non piquée du dimanche matin
BARRERA NUMEROTEES : 15 €
AUTRES PLACES : 12 €
(Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés)
- un tarif pour les peñas aux conditions suivantes : minimum 10 personnes

<ul style="list-style-type: none"> - 1 pack Soleil : ▣ 1 corrída (place à 25 €) ▣ 1 novillada (place à 12 €) ▣ 1 repas (22 €) ----- 57 € (au lieu de 59 €) 	<ul style="list-style-type: none"> 1 pack Ombre ▣ 1 corrída (place à 45 €) ▣ 1 novillada (place à 12 €) ▣ 1 repas (22 €) ----- 72 € (au lieu de 79 €)
---	--
- un tarif V.I.P aux conditions suivantes : 1 parking VIP + 1 billet novillada + 1 repas/animations + 1 billet corrída + Tertulia avec apéritif (les billets sont en delantera ombre) => 100 €
- le prix de vente de l'affiche Corrída à 3 €
- repas : 22 €

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. CONVENTIONS D'OPTIMISATION FISCALE ECOFINANCE/COMMUNE

Dans sa séance du 10 avril 2013, le Conseil Municipal avait adopté la convention avec ECOFINANCE pour un diagnostic sur la fiscalité (diagnostic fiscal des bases des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques).

Suite au rendu de ce diagnostic, ECOFINANCE propose de donner suite dans deux secteurs : les locaux vacants et les locaux classés en catégorie 6M, 7 et 8 et éléments de confort.

Cette démarche permet d'aller vers plus de justice fiscale. En effet la commune vote des taux mais surtout une somme, et plus il y a de payeurs plus le partage est équitable.

La rémunération d'ECOFINANCE sera assise sur les résultats obtenus à hauteur de 50%. Vous avez eu copie des deux conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. PRESCRIPTION ELABORATION PLU

Monsieur le Maire rappelle les divers points du dossier PLU.

Le PLU avait été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013. Celui-ci a été annulé par jugement du Tribunal Administratif le 14 octobre 2014 remettant en vigueur la carte communale approuvée par délibération du 31 août 2006 arrêté préfectoral du 8 septembre 2006.

L'annulation du tribunal concernait un vice de procédure au niveau de l'enquête publique, n'annulant pas toute la procédure et ne concernait pas le contenu du PLU.

Cependant, le PLU avait été établi selon les dispositions antérieures à la Loi Engagement National pour l'Environnement (loi N°2010-788 du 12/07/2010 "Grenelle 2"), qu'il doit maintenant respecter (notamment sur les points suivants : consommation de l'espace, communications électroniques, prise en compte de la trame verte et bleue). Il doit aussi respecter de nouvelles dispositions, dont en particulier la Loi ALUR (loi N°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové).

Compte tenu de la nécessité d'avoir un document d'urbanisme permettant de mieux gérer le droit du sol qu'une carte communale, par son règlement et ses orientations d'aménagement et de programmation, de reprendre le contenu du PLU pour le mettre en conformité avec les lois précitées et donc de reprendre la procédure à un stade permettant de revoir le contenu du PLU tout en concertant la population sans se contenter de refaire une enquête publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer de nouveau pour remplacer la délibération initiale du 9 novembre 2006 prescrivant le PLU et fixant les modalités de concertation qui sont les suivantes :

- article dans bulletin municipal/lettre du maire
- registre à disposition du public pour les observations éventuelles
- affichage public
- présentation d'information par le bureau d'études en réunion publique

=> Monsieur LAMORT demande qu'un membre de l'opposition soit inclus dans la commission PLU.

=> Monsieur le Maire émet un avis favorable. Il précise que les réunions auront lieu le mardi après-midi à compter de septembre 2015. Il attend que l'opposition désigne son délégué.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. CONSTRUCTION GENDARMERIE 2^{ème} TRANCHE

a) AVENANT N°1 AU MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 27/05/2014, le Conseil Municipal a autorisé son Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la 2^{ème} tranche des travaux de la gendarmerie, avec Monsieur POUBLAN pour un montant de 60 000 € HT, pour un montant estimatif de travaux de 750 000 € HT.

Après modification du cahier des charges par le Ministère, la surface hors œuvre nette (SHON) est passée de 270 m² à 335 m² augmentant le montant estimatif des travaux à 900 000 € HT.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est donc soumis au Conseil Municipal pour un montant de 72 000 € HT (vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser son Président à signer ledit avenant.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b) DESIGNATION BC ET SPS

Après consultation pour une mission de base en SPS et une mission de contrôle technique (L/LE/SEI/SH/HAND), le bureau SOCOTEC pour le BC et le bureau CPS AQUITAINE pour le SPS ont présenté la meilleure proposition.

Ci-dessous le tableau d'analyse des offres.

	BC	SPS
VERITAS	6 950 € HT	6 750 € HT
SOCOTEC	6 400 € HT	3 464 € HT
CPS		3 440 € HT

Les dossiers correspondants sont consultables au bureau de Madame la DGS.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Les articles 3, 3-1^{er} alinéa, 3-2^{ème} alinéa, 3.1, 3.2 et 3.3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, permettent de recruter des agents non titulaires pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'une emploi ne pouvant être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi ci-dessus mentionnée, pour assurer le remplacement

momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de congé maladie, de congé maternité, de congé parental.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir au budget à l'article 6413, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel.

Il demande l'autorisation de recruter des agents non titulaires conformément à la Loi à compter du 1^{er} mai 2015, dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions énumérées ci-dessous	grades correspondants	niveau de rémunération
entretien bâtiments, voirie, ménage, garderie, régies diverses, gardiennage, etc.	adjoint technique 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
service administratif, accueil, standard, courrier, bureautique, etc.	adjoint administratif 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 10 ^{ème} échelon
service animation, ATSEM, etc.	adjoint animation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
fouilles	attaché de conservation 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Bibliothèque, musée, etc.	adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	du 1 ^{er} échelon au 6 ^{ème} échelon
Maître Nageur Sauveteur,	ETAPS	du 1 ^{er} échelon au 9 ^{ème} échelon

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. TRANSFORMATION POSTE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN 8^{ème} POSTE D'ADJOINT

Lors de l'installation du Conseil Municipal après les élections municipales de mars 2014, 7 postes d'adjoints ont été créés sur 8 postes possibles (30 % du Conseil Municipal). Ils ont donné lieu à élection et ont été pourvus.

Afin de permettre au conseiller municipal délégué à la sécurité, Monsieur BLAYA, d'être Officier de Police Judiciaire (OPJ) et ainsi de pouvoir pallier aux empêchements éventuels de Monsieur le Maire sur des événements ou actions relevant de la police, il est souhaitable que soit élu un adjoint à la sécurité.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de Monsieur BLAYA et demande à la liste d'opposition si elle présente un candidat : réponse NON.

Après cette élection, le poste de conseiller municipal délégué à la sécurité sera supprimé. Monsieur le Maire précise que cette élection ne change rien à l'indemnité perçue par Monsieur BLAYA.

Le Conseil Municipal doit procéder au vote (vous avez eu le projet de délibération correspondant).

Le résultat du vote est le suivant :

26 votants	25	B. BLAYA
	1	Blanc

Monsieur BLAYA est proclamé élu 8^{ème} adjoint.

10. AMELIORATION EMPLACEMENTS COLLECTE ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

Par courrier en date du 08/04/2014, le SICTOM a sollicité la commune afin que les services techniques effectuent des travaux d'agrandissements des espaces bétonnés destinés à recevoir les conteneurs de collecte.

13 points ont été ainsi améliorés. Le SICTOM propose de rembourser cette intervention à hauteur de 150 € par emplacement.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à facturer au SICTOM 1950 € (13 X 150 €).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. IMMEUBLE EX-FITON BOULEVARD D'ARTAGNAN ET RUE ST LUPERC

Par délibération en date du 24/09/2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a accepté le legs de Madame FITON portant sur un immeuble sis sur la parcelle AB 70 (530 m²) entre la rue St-Luperc et le boulevard d'Artagnan.

Les locaux sont occupés, pour la partie donnant sur le boulevard d'Artagnan par la SCI ST BLANCAT/SCI CUGINI et pour la partie donnant rue St-Luperc par l'association musicale "LES ARMAGNACS".

La commune n'ayant pas d'intérêt à conserver ces locaux, une estimation a été demandée au service des Domaines afin de pouvoir céder lesdits locaux aux occupants.

La SCI CUGINI/ST BLANCAT est d'accord pour une acquisition à 35 000 € pour 136 m² de bâti.(l'estimation domaines est de 40000€,le cout du déplacement des groupes froid de 12000€,un accord s'est fait sur une cession à 35000€).Avec cette cession le loyer cessera d'être versé à compter du 1^{er} juillet.

L'association LES ARMAGNACS est d'accord pour occuper les locaux avec un bail emphytéotique de 50 ans pour un loyer annuel de 600 € sous conditions que l'association assure les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux (394 m² cour comprise). La commune continuant à assumer les impôts fonciers du local.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'acte de vente avec la SCI CUGINI/ST BLANCAT pour le prix de 35 000 €

- le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec l'association LES ARMAGNACS dans les conditions ci-dessus définies

=> les élus d'opposition demandent pourquoi une cession à 35 000 € pour une estimation des Domaines à 40 000 €.

=> le prix est le résultat d'une négociation. La SCI ST BLANCAT doit déplacer les groupes froids (coût 12 000 €) et monter un mur entre leur étage et la partie "Armagnacs".

De plus les Domaines précisent dans leur évaluation que pour une cession à l'occupant le prix peut être baissé de 15%, ce qui ramènerait à 34 000 €. La commune n'est donc pas lésée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité à la cession à la SCI ST BLANCAT.

1 contre : M LAMORT. 3 abstentions M KUBIAK, Mme CARDONA + procuration Mme ROLANDO.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité au bail emphytéotique avec les Armagnacs.

12. DEROGATION INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE

Madame DEYRIES demeurant à Lagraulet du Gers sollicite une dérogation pour inscrire son fils Kenzo (2 ans et demi en septembre 2015) à l'école maternelle Beausoleil à la rentrée 2015.

Elle élève seule son fils, travaille à ÉAUZE (exco fiduciaire) et la nounou et la grand-mère de Kenzo demeurent toutes les deux sur ÉAUZE.

L'avis du maire de Lagraulet du Gers ne nous est pas encore parvenu mais il serait certainement défavorable.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

13. MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVU – RENOUELEMENT CONVENTION

Depuis le 31 mars 2009, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition du SIVU pour 3 ans des deux agents du musée sur une partie de leurs horaires, le complément étant effectué aux archives communales, ainsi que la mise à disposition de Madame BONNET-MEUNIER DGS 3,5H/semaine pour assurer la direction du SIVU.

En décembre 2012, le Conseil Municipal a également accepté de reconduire ces mises à disposition pour 3 ans (jusqu'en 2014).

Au départ à la retraite de Madame LALANNE, sa remplaçante a été recrutée directement par le SIVU.

En 2014, la convention en cours a été modifiée pour intégrer la mise à disposition de Madame BONNET-MEUNIER DGS pour 10H/semaine contre 3,5H/semaine auparavant (et ce qui régulariser par rapport à la réalité constatée) et celle de Madame BOYER 3H/semaine pour assurer la paye, la gestion des contrats, les ressources humaines des agents du SIVU.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire ces mises à disposition. Vous avez eu copie de la nouvelle convention

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. CAMPING DE POUY – GERANCE

Le bail signé avec la SARL l'Apocalypse (M BARKATE) est arrivé à échéance le 15/04/2015.

Le renouvellement pour un nouveau bail de 3 ans n'a pas été acté au vu des difficultés rencontrées pour encaisser les loyers.

La saison étant entamée, Monsieur le Maire propose de signer un bail précaire de 6 mois (15/04/2015 – 15/10/2015) pour permettre à Monsieur BARKATE de clore la saison et de redresser ses déficits de fonctionnement (tant sur le plan financier que sur le plan "tenue" de la structure).

Un bilan sera établi courant novembre 2015 pour évaluer la suite à donner.

Les conditions du bail (dont vous avez eu copie) restent les mêmes que sur le bail précédent hormis la durée.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Madame LABARRERE précise que le gérant a fait des efforts dans la tenue du camping et que la fréquentation de ce début de saison est bien meilleure.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention : Mme CARDONA

15. INSTRUCTION ADS – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION SERVICE URBANISME

L'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme fixe un seuil de 10 000 habitants à partir duquel les communes ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols (ADS – application droit des sols).

La commune d'ÉAUZE, qui a structuré son service urbanisme sur les dernières années, est en capacité d'offrir une mutualisation aux communes du canton qui souhaitent en bénéficier, et ce dans un premier temps sans augmentation d'effectif. En effet, la DDT considère qu'un agent à temps plein peut instruire entre 300 et 350 autorisations par an.

Or, à ce jour, plusieurs communes (Larressingle, Larroque/l'Osse et Montréal pour le canton d'ÉAUZE et Réans du canton de Nogaro) semblent intéressées, à plus ou moins long terme, bien que n'étant pas toutes soumises à la date butoir du 01 07 15.

Afin cependant de pouvoir proposer la mise à disposition du service urbanisme d'Eauze un projet de convention a été élaboré.

Le coût supplémentaire en équipement et formation s'élèverait à 18 000 € (véhicule + informatique), coût qui n'est pas intégralement dû au fait de la mise à disposition du service.

Le service serait facturé par trimestre, au prix envisagé ci-dessous par type d'autorisations d'urbanisme traité, tenant compte de l'amortissement des investissements et des charges de personnel, à savoir :

COUT AU DOSSIER
POUR LES COMMUNES DISPOSANT D'UN PLU OU D'UNE CARTE COMMUNALE

CUa	CUb	DP	PC	PD	PA
60 €	120 €	150 €	300 €	240 €	360 €

Vous avez eu copie du projet de convention cadre ainsi que le projet de convention par commune.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

=> Madame GARCIA estime que l'investissement paraît important et que le retour sur investissement sera corrélativement très long

=> Madame ARSLANIAN précise que le logiciel devait être changé de toute façon pour tenir compte des évolutions réglementaires (même si on ne traite qu'ÉAUZE). Le véhicule devient aussi une nécessité car les agents doivent régulièrement se rendre sur les sites concernés même si c'est seulement sur ÉAUZE et le partage du véhicule avec le DST est de plus en plus compliqué. La commune est vaste.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 5 abstentions : M KUBIAK, M LAMORT, Mme GARCIA, Mme CARDONA + procuration Mme ROLANDO.

16. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES, BOULEVARD D'ARTAGNAN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pu être dûment constaté que la salle des fêtes, sise Boulevard d'Artagnan, n'a plus aujourd'hui de vocation à accueillir une activité destinée au service public, ce qui peut s'apparenter à une désaffectation de fait.

Il ajoute qu'une demande de bail commercial a été déposée par une société privée pour y effectuer une activité commerciale à but lucratif.

En conséquence, il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ancienne salle des fêtes sise sur le boulevard d'Artagnan (par certificat administratif), justifiée par l'interruption de toute mission de service public et approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal,

=> Monsieur le Maire précise que les porteurs du projet ont présenté un dossier solide et argumenté. Messieurs PALLADIN et LAGTATCHI ont déjà une entreprise sur le Gers et sont honorablement connus.

Ce local retrouvera ainsi sa vocation initiale, cela permettra de redynamiser ce secteur d'ÉAUZE en matière de commerce. Dans le cas d'un échec, le bail étant résilié, le local peut revenir dans le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 4 abstentions : M KUBIAK, M LAMORT, Mme GARCIA, Mme ROLANDO.

17. CESSION TRACTEUR RENAULT 462

Lors du vote du budget, l'acquisition d'un nouveau tracteur en lieu et place du tracteur Renault 462 de 1975 a été votée. Le vendeur n'a pas fait de proposition de reprise de cet ancien matériel.

Monsieur PERENCIN DST propose de céder ce tracteur à un agent, Monsieur CAZZOLA qui est intéressé pour une acquisition au prix de la tonne de ferraille, soit 130 €/tonne donnant 271,69 € (2090 kg X 130 €).

Le tracteur étant considéré hors d'usage, la mention "vendu en l'état" devra être portée sur la carte grise et sur la facture, dégageant ainsi la responsabilité de la commune pour des dysfonctionnements ou accidents à venir.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « EX-SACRIPANTS »

Monsieur Franck LABAT souhaite mettre à disposition du grand public sa collection de pierres archéologiques. Il avait proposé d'en faire don à la commune mais cela entraînait trop de charge pour la commune et ce don n'a pas été accepté.

Une autre proposition a été faite de mettre à sa disposition à titre gratuit l'ex local des « sacripants » à charge pour le preneur d'en assurer les permanences d'ouverture ainsi que la responsabilité de l'assurance du local, ce local accueillant déjà l'association des Amis du Musée pour ses réunions ainsi que le SIVU pour lui permettre d'y recevoir des groupes pour les ateliers (en plus de la salle pédagogique) ou encore permettre aux groupes de scolaires de pique-niquer à l'abri lorsque l'espace en plein air ne peut être utilisé à cause des conditions climatiques.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition doit être rédigée (vous avez eu copie)

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur LABAT.

=> Madame LABARTHE demande si on ne peut pas rebaptiser la salle (elle suggère le nom de E. Piette premier "archéologue" sur le site d'Eauze).

=> le Conseil Municipal examinera cette question lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention Mme LABAT M.

19. BAIL RESTAURANT DE POUY

En juin 2014, un bail d'un an a été signé avec Monsieur BLONDEEL pour l'exploitation du bar/restaurant le Moulin de Pouy. Ce bail arrive à échéance au 30 juin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Monsieur BLONDEEL un nouveau bail de 3 ans, au prix de 5 % du chiffre d'affaire calculé sur l'année N-1 et pour un chiffre d'affaire inférieur à 100 000 €/an.

Vous avez eu copie du projet de nouveau bail.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le restaurant paraît bien fonctionner. Les gérants ont assuré le repas des aînés le 10 juin, à la satisfaction de tous.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

20. CONVENTION D'OBJECTIFS

a) OFFICE DE TOURISME

Conformément à la Loi N° 92-1341 du 23/12/1992 portant répartition de compétences dans le domaine du tourisme, la commune d'ÉAUZE a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme d'ÉAUZE. Pour ce faire deux conventions entre l'Office de Tourisme et la Mairie ont été signées.

De plus la commune a confié à l'Office de Tourisme la mission de gestion des gîtes St-Jacques ainsi que la gestion du cinéma, des chemins de randonnées et d'une aire de service camping-cars.

Cette délégation, qui doit permettre la mise en œuvre d'une démarche touristique toujours plus compétitive, professionnelle et développée, a été traduite dans deux documents : une convention cadre établie en 2013 pour 3 ans et une convention d'objectifs annuelle.

Vous avez eu copie du projet de convention d'objectifs 2015 qui reprend l'essentiel des termes des précédentes conventions (2013 – 2014).

Pour 2015, un des objectifs est la préparation à l'obligation qui se dessine de créer un office de tourisme communautaire à minima au sein de la CCGA, peut-être sur un territoire plus large (Pays ?).

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Madame LABARRERE informe du classement de l'office de tourisme en 2^{ème} catégorie et du renouvellement du classement de la commune en "commune touristique" pour 5 ans.

b) COMITE D'ANIMATION ET DES FETES D'EAUZE

Après un essai difficile de mise en régie en 2009, la municipalité a souhaité que le Comité d'Animation et des Fêtes assume seul l'organisation du programme des fêtes et de diverses manifestations durant l'année.

La moyenne des subventions est d'environ 30 000 € par an. Pour 2015 elle est de 28 000 €.

Comme le prévoit la Loi du 12/04/2000, toutes les subventions supérieures à 23 000 €/an obligent à l'établissement d'une convention entre l'association concernée et la commune.

La dernière convention d'objectifs date du 1^{er} juin 2011 lorsque le Président était encore Luc Courrèges. Une nouvelle convention dans le même esprit doit être signée. Vous avez eu copie du projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

21. CONVENTION MISE A DISPOSITION INSTALLATIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement associatif, la ville d'ÉAUZE met à disposition de nombreuses associations élusates des locaux communaux.

Pour bien définir les responsabilités de chacun, une convention cadre ainsi qu'une annexe spécifique sont signées avec les représentants de l'association.

Les conventions existantes devant être actualisées, vous avez eu copie de la convention cadre à signer avec l'association du Comité des Fêtes de St-Amand pour la mise à disposition du foyer, et ce à titre d'exemple. Les conventions avec les autres associations seront resignées sur le même modèle.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La convention avec St-Amand a été reprise pour tenir compte des observations du groupe de visite (commission sécurité) du SDIS le 28 mai dernier.

Les autres conventions reprendront mes mêmes conditions pour tenir compte de ces observations.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

22. COTISATION UVTF

Dans sa séance du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la commune à hauteur de 1 000 € à l'Union des Villes Taurines de France décidée par cette dernière lors de son assemblée générale qui prévoit également une participation de 0,50 cts par place de corrida vendue.

Cette augmentation a pour objectif de structurer le fonctionnement de l'association en recrutant un personnel permanent en charge de la gestion comptable, de la communication, pour réellement maintenir et développer le lien entre les adhérents, et mettre en place une réelle procédure juridique afin que les villes organisatrices puissent se défendre plus efficacement face aux "anti-corrida".

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette participation de 0,50 cts/place de corrida vendue.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour une mise en place en 2016.

23. REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les communes de 3500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement dans les 6 mois qui suivent son installation".

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire tel qu'il existait dans le mandat précédent.

A l'usage, l'envoi des documents annexes à la convocation occasionnent des frais d'affranchissement conséquents. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a proposé aux conseillers lors d'une séance précédente d'accepter que la seule convocation et la présentation des questions soient transmises par courrier et que les annexes soient transmises par courrier électronique, les élus qui souhaiteraient une édition papier pourront l'obtenir auprès du secrétariat de Mairie.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 1 du règlement intérieur ainsi que l'article 3 comme suit :

ARTICLE 1 –

La convocation, qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance et la note de synthèse, sont adressées aux conseillers municipaux par écrit soit à domicile cinq jours francs au moins avant la date de la réunion soit par courrier électronique sauf refus. Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations, affichée en mairie ou publiée.

.....

ARTICLE 3 - *La convocation adressée aux conseillers municipaux doit être accompagnée, pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, d'une note explicative de synthèse qui contient les éléments essentiels permettant d'apprécier les motifs des décisions à prendre et d'en mesurer toutes les conséquences. Les annexes à la note de synthèse sont adressées aux conseillers municipaux par courrier électronique. Un tirage papier peut être obtenu auprès du secrétariat de la Mairie au plus tard la veille de la séance. Les annexes à la note de synthèse pourront être envoyées aux conseillers municipaux sur demande expresse*

.....

Après discussion, l'article 3 est complété comme ci-dessus.

Messieurs KUBIAC, LAMORT, FALTRAUER, Mesdames CARDONA et ROLANDO souhaitent un envoi papier de la totalité des présentations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

24. ETUDE/DIAGNOSTIC CCI

En vue de réfléchir à la dynamisation du commerce sur la commune d'Eauze, Monsieur le Maire propose d'engager une étude de diagnostic commercial proposée et effectuée par la CCI du Gers.

Il s'agira d'analyser l'offre du commerce et des services locaux, l'activité commerciale du bassin d'Eauze, la part de marché par forme de vente tout en assurant un comparatif avec les pôles commerciaux de même grandeur.

Le coût financier de cette étude s'élève à 4 144 € TTC selon un partage en trois volets :

- 1^{er} volet : analyse de l'offre : 1 036 €
- 2^{ème} volet : Analyse de la demande et adéquation Offre-Demande : 1 554 €
- 3^{ème} volet : Diagnostic et plan d'actions : 1 554 €

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 3 abstentions : M KUBIAK, M LAMORT, MME GARCIA.

25. CONVENTION COMMUNE/COLLEGE JEAN ROSTAND : PISCINE

Afin de permettre aux élèves du collège Jean Rostand d'accéder aux installations de la piscine municipale, il est nécessaire que le collège possède un maître nageur sauveteur, la piscine étant mise à disposition sous cette réserve.

Les professeurs d'EPS du collège n'étant pas titulaires du BEESAN, la commune propose de mettre à disposition le MNS recruté pour l'été moyennant le paiement par le collège d'une redevance de 19,30 €/h. Pour se faire, une convention doit être signée (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

26. LOCATION BUREAU BOULEVARD ST BLANCAT AU PETR/PAYS D'ARMAGNAC

Depuis 2006 le Pays d'Armagnac loue un bureau au 1^{er} étage de l'ex-logement de l'école Félix Soulès boulevard St-Blancat.

Un agent supplémentaire ayant été embauché à plein temps depuis janvier 2015, le Pays devenu PETR souhaite pouvoir occuper un bureau de plus.

La CCGA en ayant libéré un au rez-de-chaussée du bâtiment, une réponse favorable peut leur être donnée et ce à compter du 1^{er} juillet 2015. Vous avez eu copie du projet de bail à intervenir pour intégrer cette nouvelle donne pour un loyer de 397 € par mois.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

A. FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Le 27 mai, Monsieur le Maire recevait une circulaire de Monsieur le Préfet du Gers concernant le FPIC et la répartition du prélèvement et/ou reversement entre l'EPCI et ses communes membres pour 2015.

Il existe 3 modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

1. conserver la répartition dite "de droit commun", soit pour ÉAUZE 46 193 € en 2015 (contre 35 000 € en 2014)
2. opter sur la répartition dite "à la majorité des 2/3". Cette option doit être adoptée avant le 30 juin 2015, ce qui pour ÉAUZE donnerait 32 335 €
3. une répartition "dérogatoire libre". La répartition est alors établie sous réserve d'un vote de l'EPCI à la majorité des 2/3 et d'un vote de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple et ce avant le 30 juin 2015.

Monsieur le Maire demande à tous les élus communautaires d'ÉAUZE de voter solidairement contre une proposition de répartition autre que celle de "droit commun" (il semble que la CCGA souhaite opter pour la répartition "à la majorité des 2/3").

Il en appelle à tous pour défendre les intérêts d'ÉAUZE.

B. Réglementation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue le 22 juin prochain à 21H à la mairie d'une réunion d'information sur la réforme des règlements concernant la publicité et animée par Monsieur GULIANI de la DDT du Gers.

C. Fête 2015

Monsieur le Maire présente le dépliant de la fête 2015.

La séance est levée à 21H45.